ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

publicité

Question écrite n° 67951

Texte de la question

M. Patrice Verchère demande à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement envisage prochainement la publication de décret visant à l'application de l'article L. 121-34 du code de la consommation introduit par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a mis en place un dispositif permettant aux consommateurs de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique qui sera géré par un organisme désigné par le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, après mise en concurrence (nouvel article L. 121-34 du code de la consommation). Un décret doit établir les conditions de fonctionnement de la liste d'opposition. La Commission nationale de l'informatique et des libertés a été consultée et le projet de texte a été soumis aux professionnels et associations de consommateurs intéressés. Par la suite, le texte sera transmis au Conseil d'Etat et sa publication pourra intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : M. Patrice Verchère
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67951
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique
Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 novembre 2014, page 9198
Réponse publiée au JO le : 3 février 2015, page 726